

ARRÊTÉ
portant mise à jour
du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de MESNIL-EN-THELLE

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.112-16 et R.112-15,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MESNIL-EN-THELLE, approuvé le 12 juin 2012,
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 5 juillet 2018 approuvant le plan d'exposition au bruit révisé de
l'aérodrome de Persan-Beaumont,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan Local d'Urbanisme de Mesnil en Thelle est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, est annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme un dossier nommé « Annexe – Plan
d'Exposition au Bruit » comprenant l'arrêté inter-préfectoral du 5 juillet 2018 accompagné d'un plan.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- à la mairie de Mesnil en Thelle. aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie,
- dans les locaux de la préfecture de l'Oise

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé :

- au Préfet – 1, place de la Préfecture à Beauvais
- au directeur départemental des Territoires – 40, rue Racine à Beauvais.



Fait en mairie de Mesnil en Thelle le 19 septembre 2019

Le Maire,
Alain DUCLERCQ.

AERODROME DE PERSAN-BEAUMONT

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT

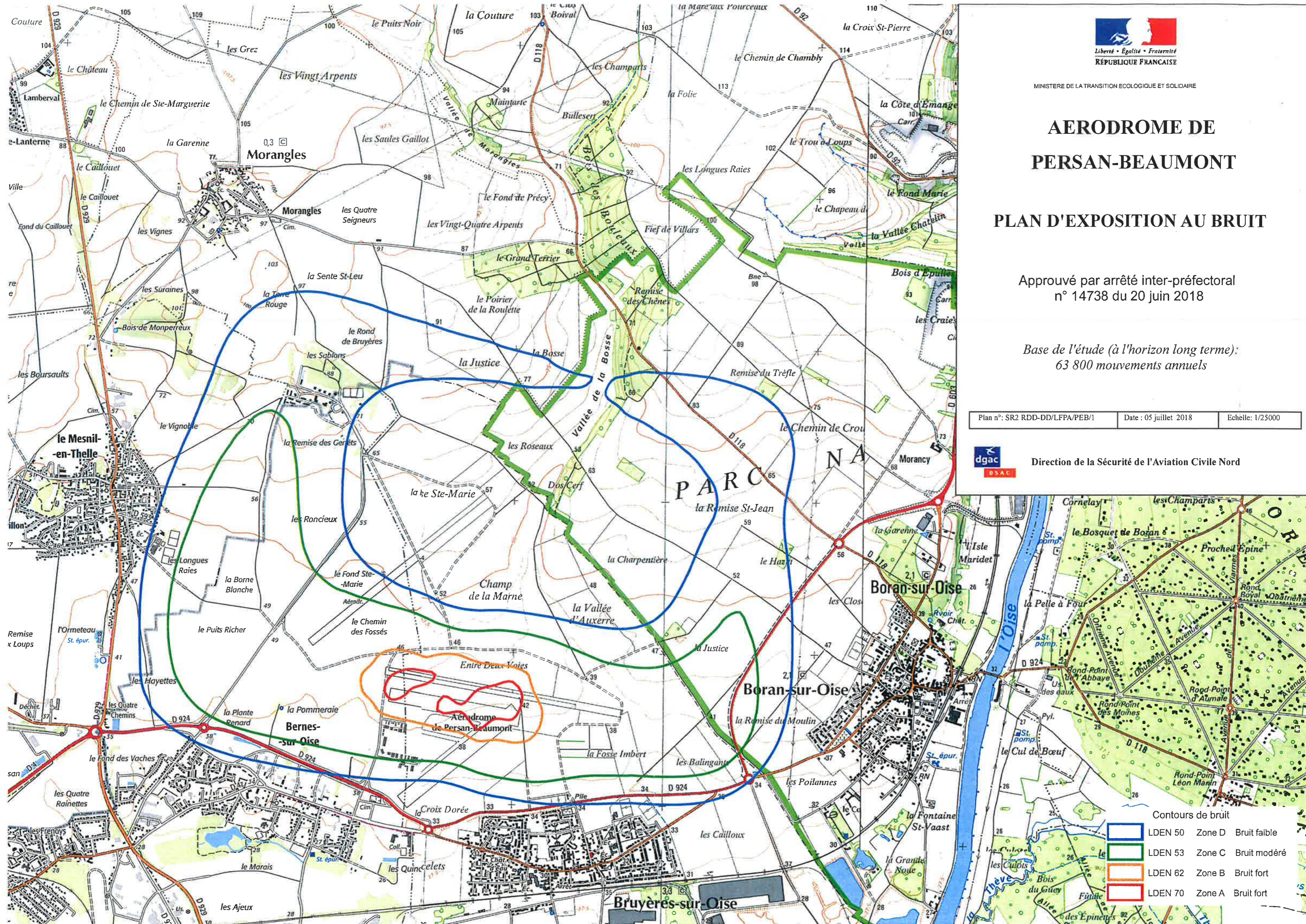
Approuvé par arrêté inter-préfectoral
n° 14738 du 20 juin 2018

Base de l'étude (à l'horizon long terme):
63 800 mouvements annuels

| | | |
|--------------------------------|------------------------|------------------|
| Plan n°: SR2 RDD-DD/LFPA/PEB/1 | Date : 05 juillet 2018 | Echelle: 1/25000 |
|--------------------------------|------------------------|------------------|



Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord



Contours de bruit

- █ LDEN 50 Zone D Bruit faible
- █ LDEN 53 Zone C Bruit modéré
- █ LDEN 62 Zone B Bruit fort
- █ LDEN 70 Zone A Bruit fort